REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
**Service communication et information**

Genève, le 8 juillet 2026

Aux représentantes et représentants
des médias

**Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse**

# Histoire de l'art en discipline fondamentale au Collège: une possibilité de maintien se dessine

**À la suite d'une démarche commune des cantons de Genève, de Vaud, du Valais et du Tessin, unanimement soutenue par la CDIP, la Commission suisse de maturité ouvre la voie à des projets pilotes pour l'enseignement de l'histoire de l'art comme discipline fondamentale au Collège.**

Le cadre fédéral de la maturité gymnasiale définit une liste précise de disciplines fondamentales, c'est-à-dire les matières qui constituent le socle commun à tous les élèves. L'histoire de l'art n'en a jamais fait partie, seuls les arts visuels sont mentionnés. Pourtant, dans plusieurs cantons, elle est enseignée, le plus souvent associée aux arts visuels, par des enseignantes et enseignants titulaires d'un master en histoire de l'art.

Depuis les années 1990, cette pratique concernant surtout des cantons latins (Genève, Valais, Vaud, le Tessin) était tolérée. Or, la réforme de la maturité gymnasiale a conduit la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) à clarifier les qualifications requises pour enseigner les disciplines fondamentales, mettant fin à cette tolérance. Genève avait pourtant sollicité la CDIP pour le maintien de cette pratique, sans succès.

## Mobilisation latine

Les cantons de Genève, Vaud, Valais et du Tessin se sont trouvés confrontés à ce même constat. À Genève, cela a conduit le DIP à annoncer en octobre 2025 qu'il ne pouvait plus maintenir l'histoire de l'art parmi les disciplines fondamentales, au risque de compromettre la reconnaissance du certificat de maturité genevois.

Face à cette situation, les cantons susmentionnés ont sollicité la CDIP afin de clarifier les marges de manœuvre encore possibles. La CDIP a, de son côté, interpellé la Commission suisse de maturité (CSM) sur ce même sujet.

## Réponse prometteuse de la Commission suisse de maturité

La CSM a répondu de manière encourageante, mais sous conditions: le droit actuel ne lui permet pas d'autoriser d'emblée et sans réserve le maintien de l'histoire de l'art en discipline fondamentale. Elle ouvre en revanche une possibilité concrète: les cantons intéressés peuvent proposer la mise en œuvre de projets pilotes, qui permettent de déroger

temporairement au nouveau cadre national.

Parallèlement, le règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignement de la CDIP devra être révisé afin de permettre, à terme, la reconnaissance de titres hors liste des disciplines fondamentales, dont celui d'historienne ou d'historien de l'art.

La CSM se prononcera définitivement ensuite, notamment sur la base des bilans qui seront tirés de ces projets pilotes.

## Mise en place d’un projet pilote

Le DIP entend déposer un projet pilote auprès de la CSM. Cette démarche ouvre une voie pour que l'histoire de l'art soit enseignée au sein de la discipline fondamentale arts visuels.

«L'histoire de l'art a toute sa place dans la formation des élèves, en discipline fondamentale comme en option spécifique. Je me réjouis que les démarches engagées par les cantons romands et le Tessin aient ouvert cette perspective et permettent d'envisager le maintien de l’histoire de l'art en discipline fondamentale arts visuels», commente Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du DIP.

*Pour toute information complémentaire aux médias : M. Julien Thorens, secrétaire général adjoint chargé de communication, DIP, T. 079 227 03 08 et/ou julien.thorens@etat.ge.ch*